UNIVERSITÉ DE LORRAINE | FACULTÉ DE MÉDECINE

DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA)

Livret de formation

Karine WACH – Abdel Aziz MOUDJED – Emmanuelle MOUSSIER

Introduction

Dans un contexte d'application de la loi de modernisation de notre système de santé, l'université de Lorraine propose depuis octobre 2018 la formation validant le diplôme d'état d'Infirmer en pratique avancée (IPA)
Ce diplôme reconnu au grade master est dispensé en alternance sur une durée de deux ans.

Le conseil international des infirmiers (CII) indique que « l'infirmier-ère diplômé-e qui exerce en pratique avancée a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier-ère sera autorisé-e », en collaboration avec les autres professionnels de santé.

Aspects réglementaires

Le statut d'infirmier de pratique avancée (IPA) a été créé par l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé devenu l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique.
La profession d'Infirmier en Pratique Avancée est bordée par un cadre réglementaire.

- **Arrêté du 18 juillet 2018** relatif au régime des études conduisant au du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique avancée
- **Décret du 18 juillet 2018** relatif au régime des études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique avancée
- **Décret n°2019-835** du 12 août 2019 relatif à l'exercice et à la prise en charge par l'assurance maladie
- **Arrêté du 12 août 2018** concernant l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers
- **Arrêté du 12 août2018** relatif au régime des études en vue du DE-IPA
- **Arrêté du 12 août 2018** fixant les listes permettant l'exercice IPA
- **Décret n°2019-836 du 12 août 2019** relatif au DE-IPA mention psychiatrie et santé mentale

La formation

Pré-requis

Admission et Inscription :
Pour l'admission en semestre 1, les candidats doivent justifier d'un DE infirmier et avoir exercé, à temps plein, au moins 3 années en tant qu'infirmier(e) en établissement de santé ou médico-social (dispositif transitoire pendant 3 promotions, ré-évaluable en 2022).

Un candidat titulaire du master Sciences Infirmiers (Université Aix-Marseille ou Université St Quentin en Yvelines) peut s'inscrire en DE1 - semestre 1 et pourra bénéficier de dispense(s) d'enseignement (s) dans le cadre d'un parcours personnalisé dont les modalités sont précisées au moment de l'acceptation du dossier d'inscription.

Pour admission en semestre 3, le candidat doit être titulaire du DE IPA (pour un changement de mention), être titulaire d'un diplôme étranger validant une formation et une compétence de même nature sous réserve de validation AE par le jury du DE IPA.

Un candidat titulaire du master Sciences Infirmiers (université Aix-Marseille ou Université St Quentin en Yvelines) peut s'inscrire en DE1 - semestre 3 et peut bénéficier de dispense(s) d'enseignement (s) dans le cadre d'un parcours personnalisé dont les modalités sont précisées au moment de l'acceptation du dossier d'inscription. Les dossiers de candidatures sont examinés par un jury composé par l'équipe de formation du DE regroupant des enseignants universitaires et des professionnels infirmiers.

L'inscription administrative est annuelle et se fait au début de chaque année universitaire.
Cette inscription administrative est conditionnée à l'inscription à l'Ordre National des Infirmiers (exigible dans les 3 mois suivant la rentrée).

Coût de la formation

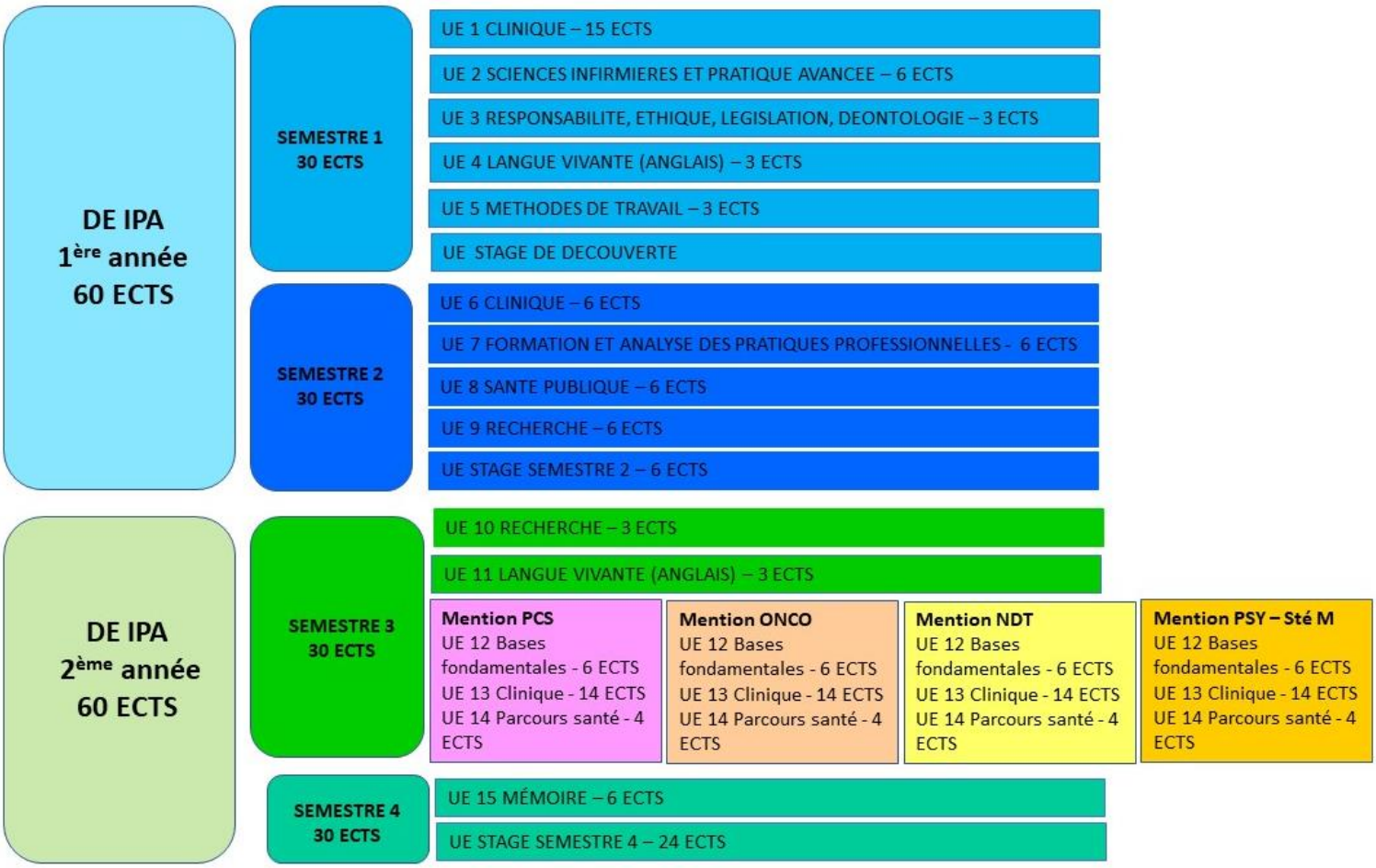
Le coût de la formation est fixé à 4500,00 euros par année universitaire (montant 2020-2021, susceptible d'être modifié chaque année dans le cadre de la campagne de tarification des diplômes interne à l'université de Lorraine).
S'ajoute à ce cout le montant des frais d'inscription à l'université, fixé chaque année par le ministère (243 euros par année sur 2020-2021).

La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens (chaque semestre valant 30 crédits).
Les enseignements sont assurés par des professionnels universitaires (essentiellement médecins et chirurgiens) mais également par des professionnels de santé paramédicaux (cadres de santé, infirmiers, psychologues, diététiciens …)

L'université de Lorraine propose à partir de la deuxième année 4 mentions au choix du candidat :

- Oncologie – hématologie
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- Pathologies chroniques stabilisées
- Psychiatrie et santé mentale

Descriptif et contenu de la formation



SEMESTRE 1

SEMESTRE 1	CLINIQUE	SCIENCES INFIRMIERES et PRATIQUE AVANCEE	RESPONSABILITE, ETHIQUE, LEGISLATION, DEONTOLOGIE	LANGUE VIVANTE	METHODES DE TRAVAIL	STAGE DECOUVERTE
	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE STAGE
ECTS	15 ECTS	6 ECTS	3 ECTS	3 ECTS	3 ECTS	3 ECTS
MODALITES EVALUATION	Evaluation des connaissances sur tablette	Restitution orale, travaux de groupe	Travail écrit individuel	Travail écrit individuel	Travail écrit individuel	Non évalué
DATE EVALUATION	Session 1 : décembre Session 2 : juin	Milieu de semestre	Fin de semestre	Fin de semestre	Fin de semestre	Fin de semestre

SEMESTRE 2

SEMESTRE 2	CLINIQUE	FORMATION ET ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	SANTE PUBLIQUE	RECHERCHE	STAGE SEMESTRE 2
	UE 6	UE 7	UE 8	UE 9	UE STAGE SEMESTRE 2
ECTS	6 ECTS	6 ECTS	6 ECTS	6 ECTS	6 ECTS
MODALITES EVALUATION	Evaluation des connaissances sur tablette	Travaux de groupe	Travail écrit individuel	Travail écrit individuel	Rapport de stage + examen clinique complet
DATE EVALUATION	Session 1 : juin Session 2 : septembre	Fin de semestre	Fin de semestre	Fin de semestre	Fin de semestre

SEMESTRE 3

	TRONC COMMUN		POUR CHAQUE MENTION		
SEMESTRE 3	**RECHERCHE**	**LANGUE VIVANTE**	**BASES FONDAMENTALES**	**CLINIQUE**	**PARCOURS DE SANTE**
	UE 10	**UE 11**	**UE 12**	**UE 13**	**UE 14**
ECTS	**15 ECTS**	**3 ECTS**	**6 ECTS**	**14 ECTS**	**4 ECTS**
MODALITES EVALUATION	**Travail écrit individuel**	**Travail écrit individuel**	**Evaluation des connaissances sur tablette**	**Evaluation des connaissances sur tablette**	**Evaluation des connaissances sur tablette**
DATE EVALUATION	**Session 1 : juin Session 2 : septembre**	**Fin de semestre**	**Fin de semestre**	**Fin de semestre**	**Fin de semestre**

SEMESTRE 4

SEMESTRE 4	RECHERCHE	STAGE
	UE 15 MEMOIRE	UE STAGE SEMESTRE 4
ECTS	6 ECTS	24 ECTS
MODALITES EVALUATION	Evaluation écrite du mémoire et soutenance orale devant un jury	Evaluation de l'acquisition des compétences et de l'autonomie du stagiaire
DATE EVALUATION	Fin d'année	Fin de semestre

Modalités de Contrôle des Connaissances
Dispositions spécifiques

L'unité de base constitutive est l'UE (Unité d'Enseignement). Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens (ECTS).
Chaque semestre donne lieu à une valorisation de 30 crédits européens.

Art. 1- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un examen terminal et/ou contrôle continu et régulier. Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques. Les modalités de la première et de la deuxième session peuvent être différentes.

Art. 2- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés. Toute absence à un enseignement dirigé ou à un stage doit être justifiée par un justificatif ou un certificat médical adressé au Directeur des Etudes de la formation. Une absence à un contrôle continu ou à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. En cas d'absence justifiée, l'étudiant aura la note de '0' à l'examen. En cas d'absence non justifiée, l'UE ne pourra être validée et le résultat DEF (Défaillant) sera porté sur l'UE. L'étudiant devra passer en deuxième session.

Art. 3- Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement).

Art. 5- Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées dans d'autres universités

Des dispenses d'enseignements, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées par l'équipe pédagogique au regard du parcours spécifique de l'étudiant (sur justificatifs). Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis.

Art. 6- Validation – capitalisation - compensation

La note-plancher est fixée à 10/20 pour une UE. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note éliminatoire, sa validation est requise pour la poursuite d'étude. Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée. Elle est transférable dans une autre mention. Une UE ne peut être acquise par compensation.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20). Une note de 10/20 est nécessaire au rapport de stage de deuxième année correspondant à la mention désirée par l'étudiant (pathologies chroniques stabilisées, maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale, Oncologie et hémato-oncologie, Santé mentale psychiatrie) afin de pouvoir s'inscrire à la mention correspondant en DE2.

Art. 7 - Progression –redoublement

L'admission au niveau supérieur des étudiants est prononcée par le Président du Jury. Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des 2 semestres ainsi que la validation des stages. Les étudiants ajournés à un ou deux semestre(s) redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

Aucune dette n'est admise pour le passage à l'année supérieure. La validation des stages doit être obtenue pour valider la première année. Chaque période de stage découverte donne lieu à une note. Cette note sera prise en compte par le jury de DE 2 lors du choix de l'étudiant pour un parcours. Sa motivation et la note seront les éléments principaux de l'accord donné par le jury à l'inscription dans la mention demandée.

L'admission en DE2 des étudiants est de droit après validation des deux semestres de la première année. L'inscription dans une des mentions de DE2 est accordée par l'équipe pédagogique au vu d'un dossier présenté par l'étudiant et comportant un projet professionnel argumenté.

L'étudiant peut demander une interruption de sa formation entre le Semestre 1 et le Semestre 3, d'une durée maximale d'une année. Cette demande est soumise à l'autorisation par le jury du DE.
Le redoublement en deuxième année n'est pas de droit, il est soumis à l'accord du jury.

Art. 8 – Jury

Un jury est nommé par le président de l'université sur proposition de l'équipe de formation. Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau.

Art. 9- Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont publiés aux étudiants sur le portail de l'Université (ENT).

Art. 10– Mémoire du semestre 4

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 18 juillet 2018, les étudiants soutiennent un mémoire à l'issue du semestre 4 sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le sujet est validé par l'équipe pédagogique.
En fonction du projet professionnel, le mémoire est soit un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature, une analyse de pratiques professionnelles documentée, un mémoire de recherche.
Le mémoire ne peut être réalisé en binôme. Il est individuel.

Art. 11– Constitution du jury de soutenance de mémoire

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury d'au moins 3 membres. Il comprend au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire ainsi qu'une personne extérieure à la structure (art.15 de l'arrêté du 18 juillet 2018). Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR après avis du

binôme composé d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier et d'un infirmier intervenant dans la formation.

Art. 12– Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

(Référence : décret 2005-1617 du 21/12/2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/11)

Les candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur la conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant. L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ou dispenses d'épreuves, rendu nécessaire par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Art. 13- Obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux 4 semestres de formation, la soutenance du mémoire avec succès.

Calendrier PREVISIONNEL de formation (Promo 2021-2023)
Diplôme d'Etat Infirmier en Pratique Avancée - 1ère année - 2021-2022

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
1/9		1/10		1/11	FERIE	1/12		1/1	FERIE	1/2		1/3		1/4		1/5	FERIE	1/6		1/7		1/8	
2/9		2/10		2/11		2/12		2/1		2/2		2/3		2/4		2/5		2/6		2/7		2/8	
3/9		3/10		3/11		3/12		3/1		3/2		3/3		3/4		3/5		3/6		3/7		3/8	
4/9		4/10		4/11		4/12		4/1		4/2		4/3		4/4		4/5		4/6		4/7		4/8	
5/9		5/10		5/11		5/12		5/1		5/2		5/3		5/4		5/5		5/6		5/7		5/8	
6/9		6/10		6/11		6/12		6/1		6/2		6/3		6/4		6/5		6/6	FERIE	6/7		6/8	
7/9		7/10		7/11		7/12		7/1		7/2		7/3		7/4		7/5		7/6		7/7		7/8	
8/9		8/10		8/11		8/12		8/1		8/2		8/3		8/4		8/5	FERIE	8/6		8/7		8/8	
9/9		9/10		9/11		9/12		9/1		9/2		9/3		9/4		9/5		9/6		9/7		9/8	
10/9		10/10		10/11		10/12		10/1		10/2		10/3		10/4		10/5		10/6		10/7		10/8	
11/9		11/10		11/11	FERIE	11/12		11/1		11/2		11/3		11/4		11/5		11/6		11/7		11/8	
12/9		12/10		12/11		12/12		12/1		12/2		12/3		12/4		12/5		12/6		12/7		12/8	
13/9		13/10		13/11		13/12		13/1		13/2		13/3		13/4		13/5		13/6		13/7		13/8	
14/9		14/10		14/11		14/12		14/1		14/2		14/3		14/4		14/5		14/6		14/7	FERIE	14/8	
15/9		15/10		15/11		15/12		15/1		15/2		15/3		15/4		15/5		15/6		15/7		15/8	FERIE
16/9		16/10		16/11		16/12		16/1		16/2		16/3		16/4		16/5		16/6		16/7		16/8	
17/9		17/10		17/11		17/12		17/1		17/2		17/3		17/4		17/5		17/6		17/7		17/8	
18/9		18/10		18/11		18/12		18/1		18/2		18/3		18/4	FERIE	18/5		18/6		18/7		18/8	
19/9		19/10		19/11		19/12		19/1		19/2		19/3		19/4		19/5		19/6		19/7		19/8	
20/9		20/10		20/11		20/12		20/1		20/2		20/3		20/4		20/5		20/6		20/7		20/8	
21/9		21/10		21/11		21/12		21/1		21/2		21/3		21/4		21/5		21/6		21/7		21/8	
22/9		22/10		22/11		22/12		22/1		22/2		22/3		22/4		22/5		22/6		22/7		22/8	
23/9		23/10		23/11		23/12		23/1		23/2		23/3		23/4		23/5		23/6		23/7		23/8	
24/9		24/10		24/11		24/12		24/1		24/2		24/3		24/4		24/5		24/6		24/7		24/8	
25/9		25/10		25/11		25/12	FERIE	25/1		25/2		25/3		25/4		25/5		25/6		25/7		25/8	
26/9		26/10		26/11		26/12		26/1		26/2		26/3		26/4		26/5	FERIE	26/6		26/7		26/8	
27/9		27/10		27/11		27/12		27/1		27/2		27/3		27/4		27/5		27/6		27/7		27/8	
28/9		28/10		28/11		28/12		28/1		28/2		28/3		28/4		28/5		28/6		28/7		28/8	
29/9		29/10		29/11		29/12		29/1				29/3		29/4		29/5		29/6		29/7		29/8	
30/9		30/10		30/11		30/12		30/1				30/3		30/4		30/5		30/6		30/7		30/8	
		31/10				31/12		31/1				31/3				31/5				31/7		31/8	

rentrée
enseignements à la faculté
enseignements e-learning
stage en établissement de santé
congés universitaires
Jury, fin d'année universitaire

Calendrier PREVISIONNEL de formation (Promo 2021-2023)
Diplôme d'Etat Infirmier en Pratique Avancée - 2ème année - 2022-2023

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
1/9		1/10		1/11	FERIE	1/12		1/1	FERIE	1/2		1/3		1/4		1/5	FERIE	1/6		1/7		1/8	
2/9		2/10		2/11		2/12		2/1		2/2		2/3		2/4		2/5		2/6		2/7		2/8	
3/9		3/10		3/11		3/12		3/1		3/2		3/3		3/4		3/5		3/6		3/7		3/8	
4/9		4/10		4/11		4/12		4/1		4/2		4/3		4/4		4/5		4/6		4/7		4/8	
5/9		5/10		5/11		5/12		5/1		5/2		5/3		5/4		5/5		5/6		5/7		5/8	
6/9		6/10		6/11		6/12		6/1		6/2		6/3		6/4		6/5		6/6		6/7		6/8	
7/9		7/10		7/11		7/12		7/1		7/2		7/3		7/4		7/5		7/6		7/7		7/8	
8/9		8/10		8/11		8/12		8/1		8/2		8/3		8/4		8/5	FERIE	8/6		8/7		8/8	
9/9		9/10		9/11		9/12		9/1		9/2		9/3		9/4		9/5		9/6		9/7		9/8	
10/9		10/10		10/11		10/12		10/1		10/2		10/3		10/4	FERIE	10/5		10/6		10/7		10/8	
11/9		11/10		11/11	FERIE	11/12		11/1		11/2		11/3		11/4		11/5		11/6		11/7		11/8	
12/9		12/10		12/11		12/12		12/1		12/2		12/3		12/4		12/5		12/6		12/7		12/8	
13/9		13/10		13/11		13/12		13/1		13/2		13/3		13/4		13/5		13/6		13/7		13/8	
14/9		14/10		14/11		14/12		14/1		14/2		14/3		14/4		14/5		14/6		14/7	FERIE	14/8	
15/9		15/10		15/11		15/12		15/1		15/2		15/3		15/4		15/5		15/6		15/7		15/8	FERIE
16/9		16/10		16/11		16/12		16/1		16/2		16/3		16/4		16/5		16/6		16/7		16/8	
17/9		17/10		17/11		17/12		17/1		17/2		17/3		17/4		17/5		17/6		17/7		17/8	
18/9		18/10		18/11		18/12		18/1		18/2		18/3		18/4		18/5	FERIE	18/6		18/7		18/8	
19/9		19/10		19/11		19/12		19/1		19/2		19/3		19/4		19/5		19/6		19/7		19/8	
20/9		20/10		20/11		20/12		20/1		20/2		20/3		20/4		20/5		20/6		20/7		20/8	
21/9		21/10		21/11		21/12		21/1		21/2		21/3		21/4		21/5		21/6		21/7		21/8	
22/9		22/10		22/11		22/12		22/1		22/2		22/3		22/4		22/5		22/6		22/7		22/8	
23/9		23/10		23/11		23/12		23/1		23/2		23/3		23/4		23/5		23/6		23/7		23/8	
24/9		24/10		24/11		24/12		24/1		24/2		24/3		24/4		24/5		24/6		24/7		24/8	
25/9		25/10		25/11		25/12	FERIE	25/1		25/2		25/3		25/4		25/5		25/6		25/7		25/8	
26/9		26/10		26/11		26/12		26/1		26/2		26/3		26/4		26/5		26/6		26/7		26/8	
27/9		27/10		27/11		27/12		27/1		27/2		27/3		27/4		27/5		27/6		27/7		27/8	
28/9		28/10		28/11		28/12		28/1		28/2		28/3		28/4		28/5		28/6		28/7		28/8	
29/9		29/10		29/11		29/12		29/1				29/3		29/4		29/5	FERIE	29/6		29/7		29/8	
30/9		30/10		30/11		30/12		30/1				30/3		30/4		30/5		30/6		30/7		30/8	
		31/10				31/12		31/1				31/3				31/5				31/7		31/8	

rentrée
enseignements à la faculté
enseignements e-learning
stage en établissement de santé
congés universitaires
Jury, fin d'année universitaire